

Dossier de candidature pour devenir une association membre de CLE Autistes.

Le fonctionnement de l'adhésion à l'association est le suivant :

Les associations membres peuvent être indépendantes ou des antennes locales de CLE Autistes en dehors de Paris (CLE autistes Numéro du Département). Les associations membres indépendantes de CLEA ne doivent pas remplir tous les critères.

Chaque association membre paie une cotisation pour l'ensemble de ses adhérents selon une grille tarifaire pour une année civile en cours :

- 10 euros pour de 10 à 50 membres.
- 20 euros pour de 50 à 100 membres.
- 35 euros pour plus de 100 membres.

Les adhérents des antennes locales sont automatiquement adhérents nationaux et vice versa, la transmission des informations et le remboursement se faisant avant l'AG. Les membres adhérents sans antenne locale sont membres individuels.

Toutes les associations membres s'engagent à respecter la Charte des Valeurs du réseau et ses revendications. Les antennes locales doivent respecter en plus le cadre statutaire et fournir des rapports d'activités et financiers annuels pouvant être contrôlés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration national effectue une première sélection des candidatures, en votant aux 2/3 chaque admission sur trois appréciations :

- "Admission".
- "Dossier à revoir pour admission".
- "Admission refusée".

Le dossier à revoir est notifié aux candidats et doit être modifié dans un délai de 2 mois, sous peine de refus. Les admissions positives et les dossiers modifiés sont ensuite ratifiés par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Critères d'adhésion au réseau CLE Autistes :

Critères pour toute association membre

Critères pour les antennes locales

I. Critères organisationnels :

1. L'association membre doit avoir 3 adhérents actifs minimum impliqués dans le projet.
2. La démocratie doit être respectée avec la possibilité pour chaque membre de se présenter à des responsabilités et de prendre des décisions. Les structures décisionnelles choisies doivent comporter au moins deux tiers de membres autistes et les non-autistes ne doivent pas avoir le droit de vote.
3. La transparence doit être respectée avec une assemblée générale annuelle élisant ses responsabilités et des comptes rendus disponibles.
4. Une charte de fonctionnement ou des statuts et des règlements expliquant l'objet, les missions, les modalités de décisions et d'élection et le fonctionnement de l'association doivent être en accord avec la charte des valeurs de CLE Autistes.
5. Un registre d'adhérents doit être disponible et à jour de cotisation de l'année en cours. Les adhérents doivent être informés du fonctionnement de l'association, de leurs droits de vote et recevoir les informations régulières des réunions et assemblées générales.
6. Le collectif doit exister depuis au moins un an, sans problèmes financiers, éthiques ou légaux attestés par les autorités.
7. Des procédures de gestion interne des conflits et de conflits d'intérêts doivent être mises en place.

II. Critères thématiques :

1. L'association membre doit partager la charte des valeurs et les revendications principales de CLE Autistes, notamment être contre l'institutionnalisation, l'institution psychiatrique, ABA et toute méthode visant à rendre neurotypique. L'utilisation du terme asperger/aspie doit être interdite dans le nom et le fonctionnement de l'association. De même, l'association ne doit pas se démarquer du handicap intellectuel en remplaçant asperger par "Sans Déficience Intellectuelle". Une attention particulière doit être mise à l'inclusion concrète de la diversité du spectre autistique.
2. L'approche du handicap ne doit pas être pathologisante et validiste. L'association ne doit pas montrer un soutien indéfectible aux professionnels de santé, l'autisme doit être basé sur le rien pour nous sans nous et l'expérience des personnes autistes.
3. Les couleurs bleu, puzzle et autres symboles non approuvés par les militants autistes ne doivent pas être utilisés dans la communication.
4. Les associations indépendantes de CLE Autistes peuvent avoir un objet différent, spécifique ou plus large.

Comment postuler :

Il est demandé d'envoyer un dossier de candidature par courriel à l'adresse contact@cle-autistes.fr, contenant les informations suivantes :

- Le nom complet et l'acronyme de l'association
- Le moyen de contact le plus simple pour l'association,
- Liste des numéros de chaque critère (I.1, II.2 etc) que votre association remplit.

- Les documents de fonctionnement (statuts, règlement ou documents similaires)
- Des preuves d'enregistrement officiel dans le cas d'une association (récépissé, journal officiel) ou des comptes rendus de l'année précédente.
- Des rapports d'activités et financiers de l'année précédente ou tout autre compte rendu prouvant l'activité et la gestion et l'éthique de l'association.
- Si applicable, fournir également le site web, les réseaux sociaux, le logo officiel et tout autre contact pour permettre la vérification des activités et l'inscription à la liste de l'association.